

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 27 février 2023, en session ordinaire à la Chartreuse à BOMA, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Gérald Decaesteke, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Olivier Horrut, Sébastien Laborde, Céline Gomes-Zeferino, Drissia Azlouni, Claude Perdigou, Henriette Dufourg-Camous, Thierry Lafaye, Pascal Raymond

Absents ayant donné procuration : Danièle Mouchebeuf procuration à Marie-France Berthommé, Sarah Mora procuration à Sébastien Laborde

Absents : Emmanuël Ribéreau, Patrick Fontaine, Franck Halberstam

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Madame Marie-Claude Soudry est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Kravtsoff Léna, directrice des affaires juridiques. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 2 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

Madame le Maire salue la présence de la presse.

Elle soumet à l'avis du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N°1/03-2023 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Madame le Maire expose :

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal,

Les conseillers municipaux sont informés de la prise des décisions suivantes :

001/01-2023	Assurance	Acceptation de l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 1260,40€ dans le contentieux des consorts Lafleur	2-janv.-23
002/01-2023	Assurance	Acceptation de l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 2000€ dans le contentieux Aura environnement	12-janv.-23
003/01-2023	Commande publique	Affermissement de la tranche optionnelle concernant le marché assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de contrats d'assurance afin de suivre ces contrats sur une année pour 0€	25-janv.-23
004/01-2023	Commande publique	Attribution marché public de transports scolaires et périscolaires à l'entreprise Transhorizon pour un montant de 18 052€HT	27-janv.-23
005/01-2023	Commande publique	Reconduction des lots 1 et 3 du marché relatif à la Fourniture des équipements, vêtements, chaussures et EPI pour les services de la commune de Saint Denis de Pile avec l'entreprise Nouvelle Quincaillerie Bordelaise pour un montant maximum de 71 000€HT sur la durée totale du marché	27-janv.-23

Le Conseil municipal prend acte.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE/ INTERCOMMUNALITE :

N°2/03-2023: Adoption du rapport n°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 31 janvier 2023

Monsieur Pascal Perault expose :

VU l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

VU la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 février 2023,

CONSIDERANT la modification de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2023,

Monsieur Pascal Perault informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°3 daté du 31 janvier 2023.

Monsieur Pascal Perault précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3.

Monsieur Pascal Perault informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le rapport n° 3 de la CLECT ci-joint en date du 31 janvier 2023,
- **DETERMINER**, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023
Abzac	315 801,00	295 675.76		295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34		173 480.34
Bayas	23 969,00	16 724.80		16 724.80
Les Billaux	173 501,00	192 009.85		192 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947.95		17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41	-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065,46	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 353 404,29		9 353 404,29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424,03	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22	-272 769 €	398 182,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978,96		681 978,96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 139 926,35	-326 552,52 €	- 272 769 €
		13 813 373,83		

VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE :

N° 3/03-2023 : Régularisation de l'adhésion de la commune de Saint Denis de Pile aux services de l'UGAP

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 février 2023,

CONSIDERANT qu'une centrale d'achat peut se voir confier des missions plus ou moins étendues par les acheteurs. Elles peuvent porter sur un achat unique ou sur des achats répétés au sens d'achats répondant à un besoin récurrent. Elle peut remplir deux rôles principaux :

- l'acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs (rôle de « grossiste »)
- la passation de marchés publics répondant aux besoins d'autres acheteurs pour le compte de ces derniers (rôle d' « intermédiaire »).

CONSIDERANT que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

CONSIDERANT que l'UGAP, Union des Groupements d'Achats Publics, propose un large catalogue adapté aux besoins des collectivités territoriales à des prix compétitifs sans commission supplémentaire.

La Commune de Saint Denis de Pile réalise des achats auprès de l'UGAP qui ne propose pas de conventionnement spécifique. C'est pourquoi il est donc nécessaire de formaliser ce recours par le biais d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** les services municipaux à réaliser des achats de fournitures, services et travaux par le biais de l'UGAP,
- **AUTORISER** Madame le Maire, son représentant ou son délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces achats.

VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

N°4/03-2023 : Groupement de commandes entre les communes de Saint Denis de Pile et Abzac

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 février 2023,

CONSIDERANT que le pont de Picampeau situé chemin des Treilles et en limite communale des communes de Saint Denis de Pile et Abzac présente un désordre structurel.

CONSIDERANT que l'intérêt à passer un groupement de commande pour ce projet.

CONSIDERANT la convention proposée au conseil municipal règlementant les modalités de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- APPROUVER le groupement de commandes entre les communes de Saint Denis de Pile et Abzac concernant le pont de Picampeau.
- APPROUVER la convention annexée
- AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Henriette Dufourg-Camous demande sous quel délai seront réalisés les travaux. En effet, le pont est très abîmé et semble risqué à emprunter. Si jamais il y avait un problème entre temps, que se passe-t-il.

Madame le Maire répond qu'une étude loi sur l'Eau doit être menée et par la suite conduire à la réalisation des travaux.

Madame Henriette Dufourg Camous demande ce qu'il se passera s'il y a un problème avant la réalisation des travaux. Il est vraiment en mauvais état et ce n'est pas nouveau.

Madame le Maire répond que ne faisant pas de politique fiction il s'agit là d'engager les études nécessaires aux travaux dont les frais seront supportés par les deux communes. S'il y a un problème sur ce pont, il en sera de sa responsabilité ainsi que de celle du maire d'Abzac.

Madame Henriette Dufourg-Camous rétorque qu'à chaque fois la même réponse relative à la politique fiction lui est donnée. Pour autant il peut y avoir un problème, il faudra peut-être à un moment donné le fermer. Or ce pont est axé important reliant les deux communes, par où passeront les personnes ?

Ce n'est pas un problème propre à Saint Denis de Pile, de nombreux ponts nécessitent des travaux et quand il y a un accident c'est une catastrophe. Il faut faire très vite les études et les travaux. Imaginons qu'un gros camion passe sur ce pont et qu'il y ait un problème. Elle n'est pas dans la politique fiction.

Madame le Maire répond qu'à ce jour, les études structurelles réalisées ne préconisent pas la fermeture de celui-ci.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE/ CIMETIERE

N°5/03-2023 : Rétrocession à titre onéreux d'une concession perpétuelle au cimetière Route de l'Europe

Madame Catherine Carrere expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition reçue par courrier en date du 1^{er} février 2023 de Madame Vaquero- Gonzalez,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 février 2023,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame VAQUERO GONZALEZ et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte d'achat en date du 27 avril 1992
- Concession perpétuelle N° NC-E-0010 bis
- Au montant réglé de 2100 francs.

Madame Catherine Carrere expose au conseil municipal que Madame Vaquero-Gonzalez, acquéreur d'une concession NC-E-0010 bis dans le cimetière communal route de l'Europe en 1992, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

CONSIDERANT que celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Vaquero- Gonzalez déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à

partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 303.41€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- ACCEPTER la proposition de rétrocession à titre onéreux
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes: La concession funéraire située au cimetière route de l'Europe N° NC-E-0010 est rétrocédée à la commune au prix de 303.41€,
- INSCRIRE cette dépense sur le budget de la commune

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°6/03-2023 : Convention de remise de voiries – A89

Monsieur Marc Lagarde expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7 et L2122-7,

VU le courrier du 26/09/2022 de VINCI Autoroute indiquant une absence de procès-verbaux pour la remise de voiries après la fin des travaux de l'A89 en 2001.

CONSIDERANT qu'une convention pour régulariser cette remise de voiries doit être signée pour les chemins suivants : « le gravier de Chantecaille », du Souliez, de la Picelle et des Artigues,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- APPROUVER les termes de la convention annexée,
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et le plan transmis par Vinci Autoroute, ainsi que les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°7/03-2023 : Incorporation dans le domaine public communal d'un délaissé du domaine public départemental (RD 22)

Monsieur Eric Nicoletti expose :

La Commune souhaite réaliser un aménagement paysager sur un terrain situé en entrée de ville au lieu-dit La Petite Font. Or ce terrain est un délaissé de la RD 22, actuellement domaine public départemental. Le Conseil départemental accepte le transfert de cette emprise, après alignement, vers le domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3,

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 01/03/2023.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Gironde accepte de transférer à la Commune, après alignement, une emprise de son domaine public, délaissée à la suite de la construction du giratoire de la Grande Catherine.

CONSIDERANT que la Commune souhaite y réaliser un aménagement paysager.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **PROCEDER** à l'incorporation dans le domaine public communal, de l'emprise départementale désignée ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
Emprise du domaine public départemental	Évaluée à environ 250 m ²	Conseil Départemental de Gironde Esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX

- **PRENDRE ACTE** que le Conseil départemental délibère dans le même temps, pour céder cette emprise à la Commune
- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :
 - o Frais de documents d'arpentage à la charge de : Sans objet
 - o Frais d'actes à la charge de : Sans objet (transfert de domaine public à domaine public)
 - o Prix : A titre gratuit
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

Localisation de l'emprise :



VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire ajoute que la conception d'un espace paysager et la plantation d'arbres vont pouvoir se concrétiser conformément aux engagements de l'équipe municipale.

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°8/03-2023 : Autorisation de signer toutes pièces afférentes à une préemption SAFER (393 YB 133, 393 YB 139) / Acquisition par la Commune des parcelles préemptées / Demande de subvention et d'autorisation d'anticipation auprès du Conseil Départemental pour une aide à l'acquisition

Monsieur Eric Nicoletti expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une action de maîtrise foncière sur le périmètre annexé aux présentes, en vue d'installer une activité de maraîchage. Celle-ci répond aux critères d'une agriculture raisonnée et s'inscrit dans une démarche de développement des circuits courts.

Dans ce cadre, la Commune a demandé à la SAFER de préempter deux terrains appartenant à Madame et Monsieur Mc KEE Julie et MAROYA Roger, sis lieu-dit Prés de la Reuille, référencés au cadastre 393 YB 133, 393 YB 139, au prix de 7000 € (hors frais SAFER, frais notariés et frais intermédiaires divers) pour une surface de 14724 m².

La SAFER est sollicitée pour étudier cette préemption. Elle présente le dossier à son Comité Technique et à son Comité de Direction.

En contrepartie de cette préemption, la Commune s'engage à racheter le terrain préempté. Ce rachat est réalisé après publication d'un appel de candidatures effectué par la SAFER et si aucun agriculteur prioritaire ne se manifeste.

Si elle en est attributaire, la Commune s'engage à mettre le terrain à disposition d'un exploitant agricole pour une durée minimum de 20 ans.

Le Conseil Départemental apporte une aide à la création de projets agricoles durables et à l'acquisition du foncier agricole à hauteur de 40%. Il est donc sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette acquisition.

Le plan de financement est le suivant :

Objet dépense	Montant opération HT	Financement			
		Collectivité / Organisme	Part	Montant HT	Montant TTC
Prix d'acquisition	7000 €	Conseil Départemental de la Gironde	40 %	2800 €	3360 €
Frais d'acte notarié (estimation)	800 €			320 €	384 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais SAFER	900 €			360 €	432 €
Sous-total	8700 €	Conseil Départemental de la Gironde	40%	3480 €	4176 €
Prix d'acquisition	7000 €	Commune	60 %	4200 €	5040 €
Frais d'acte notarié (estimation)	800 €			480 €	576 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais d'agence	900 €			540 €	648 €
Sous-total	8700 €	Commune	60%	5220 €	6264 €
TOTAL	8700 €		100 %	8700 €	10440 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 1^{er} mars 2023

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans les actions menées par la Commune au titre du développement d'une agriculture durable et des circuits courts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- DEMANDER à la SAFER d'exercer son droit de préemption pour le bien désigné ci-après et selon les modalités rappelées ci-dessus.

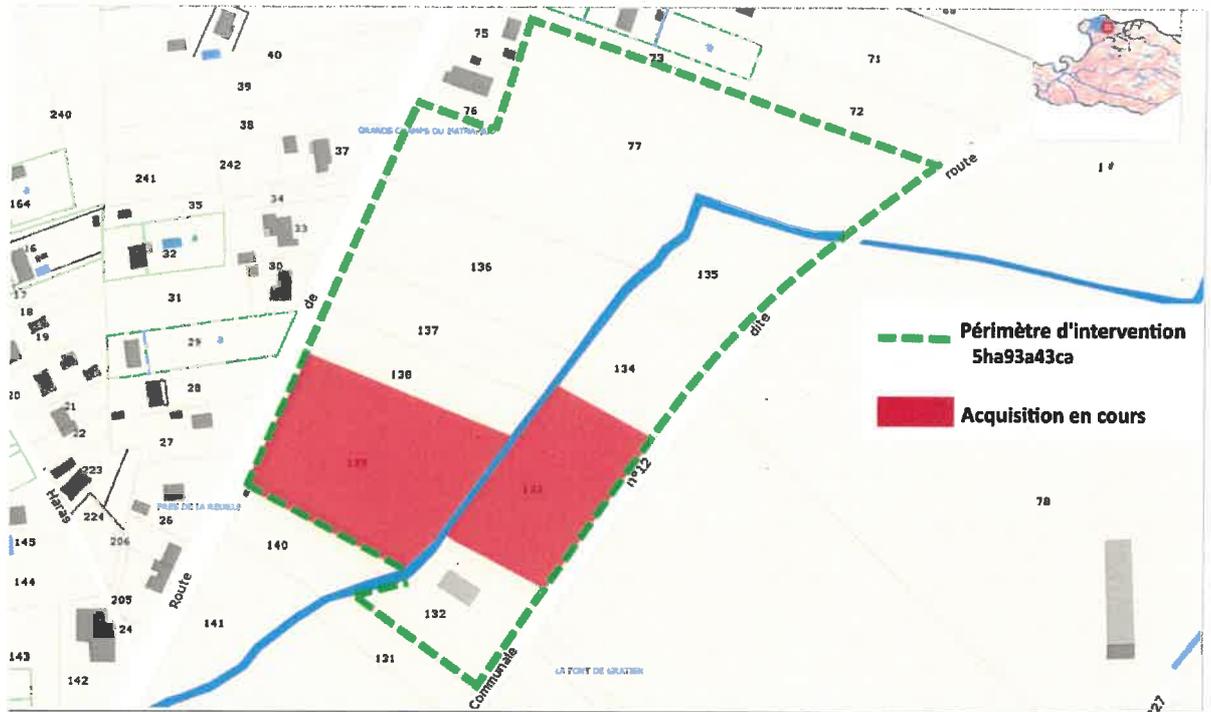
Parcelle	Surface	Propriétaire
393 YB 133, 393 YB 139	14724 m ²	Madame Mc KEE Julie 128 Rue de la Rivière 33290 BLANQUEFORT Monsieur MAROYA Roger 6 AV DE LA GARONNE 33440 ST LOUIS DE MONTFERRAND

- DONNER MANDAT à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette préemption ;
- PROCEDER à l'acquisition, si la Commune en est attributaire après accomplissement des appels de candidature, des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
393 YB 133, 393 YB 139	14724 m ²	SAFER NOUVELLE AQUITAINE 16 Av. de Chavailles 33525 Bruges

- PRENDRE ACTE des conditions de cette rétrocession :
 - o Prix : 7000 €
 - o Frais de documents d'arpentage : Sans objet
 - o Frais d'actes à la charge de la Commune : provision estimée à 800 €
 - o Frais SAFER à la charge de la Commune : provision estimée à 900 €
 - o Frais de commission : sans objet
- DONNER MANDAT à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette rétrocession ;
- DESIGNER Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire ;
- DIRE que dans l'éventualité où des frais de succession ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune, dans l'intérêt de l'opération objet des présentes ;
- DEMANDER au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir allouer à la Commune de Saint Denis de Pile, une subvention au taux le plus élevé, au titre de l'acquisition foncière agricole ;
- DEMANDER au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir autoriser une réalisation de cette acquisition par anticipation ;

Localisation de la parcelle :



VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°9/03-2023 : Avis de principe sur l'acquisition du terrain SIVU YB 77 / Demande de subvention et d'autorisation d'anticipation auprès du Conseil Départemental pour une aide à l'acquisition

Monsieur Eric Nicoletti expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une action de maîtrise foncière sur le périmètre annexé aux présentes, en vue d'installer une activité de maraîchage. Celle-ci répond aux critères d'une agriculture raisonnée et s'inscrit dans une démarche de développement des circuits courts. Dans ce cadre, la Commune propose d'engager une négociation pour l'acquisition d'une parcelle appartenant aux propriétaires dont la liste suit, sise lieu-dit Prés de la Reuille, référencée au cadastre 393 YB 77, pour une surface de 19 573 m² :

- SYND INTERCOMMUNAL DU CHENIL DU LIBOURNAIS
- Monsieur ARRO DANIEL
- Madame ARRO ROLANDE
- Monsieur CHOURY FRANCOIS
- Madame GROLLEAU SOPHIE
- Monsieur NIETO LEONCE

La SAFER accompagne la Commune sur ce type d'opération et est susceptible à ce titre de recueillir des promesses de vente.

Le Conseil Départemental apporte une aide à la création de projets agricoles durables et à l'acquisition du foncier agricole à hauteur de 40%. Il est donc sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette acquisition.

Le plan de financement est le suivant.:

Objet dépense	Montant opération HT	Financement			
		Collectivité / Organisme	Part	Montant HT	Montant TTC
Prix d'acquisition	8810 €	Conseil Départemental de la Gironde	40 %	3524 €	4229 €
Frais d'acte notarié (estimation)	800 €			320 €	384 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais SAFER	900 €			360 €	432 €
Sous-total	10510 €	Conseil Départemental de la Gironde	40%	4204 €	5045 €
Prix d'acquisition	8810 €	Commune	60 %	5286 €	6344 €
Frais d'acte notarié (estimation)	800 €			480 €	576 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais d'agence	900 €			540 €	648 €
Sous-total	10510 €	Commune	60%	6306 €	7568 €
TOTAL	10510 €		100 %	10510 €	12612 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans les actions menées par la Commune au titre du développement d'une agriculture durable et des circuits courts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **EMETTRE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à l'acquisition des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
393 YB 77	19573 m ²	<ul style="list-style-type: none"> - SYND INTERCOMMUNAL DU CHENIL DU LIBOURNAIS - Monsieur ARRO DANIEL - Madame ARRO ROLANDE - Monsieur CHOURY FRANCOIS - Madame GROLLEAU SOPHIE - Monsieur NIETO LEONCE

- **AUTORISER** toute action ou intervention de la Commune tendant à favoriser cette acquisition
- **PRENDRE ACTE** d'une part, de la possibilité que la SAFER intervienne pour accompagner la Commune

- PRENDRE ACTE d'autre part, qu'au terme des démarches et des négociations qui seront entreprises, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal, précisant les modalités d'acquisition
- DEMANDER au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir allouer à la Commune de Saint Denis de Pile, une subvention au taux le plus élevé, au titre de l'acquisition foncière agricole ;
- DEMANDER au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir autoriser une réalisation de cette acquisition par anticipation ;

Localisation de la parcelle :



VOTE :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°10/03-2023 : Avis de principe sur l'acquisition du terrain MOURCIN YB 135 / Demande de subvention et d'autorisation d'anticipation auprès du Conseil Départemental pour une aide à l'acquisition

Monsieur Eric Nicoletti expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une action de maîtrise foncière sur le périmètre annexé aux présentes, en vue d'installer une activité de maraîchage. Celle-ci répond aux critères d'une agriculture raisonnée et s'inscrit dans une démarche de développement des circuits courts.

Dans ce cadre, la Commune propose d'engager une négociation pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur MOURCIN Olivier, sise lieu-dit Près de la Reuille, référencée au cadastre 393 YB 135, pour une surface de 3901 m².

La SAFER accompagne la Commune sur ce type d'opération et est susceptible à ce titre de recueillir des promesses de vente.

Le Conseil Départemental apporte une aide à la création de projets agricoles durables et à l'acquisition du foncier agricole à hauteur de 40%. Il est donc sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette acquisition.

Le plan de financement est le suivant :

Objet dépense	Montant opération HT	Financement			
		Collectivité / Organisme	Part	Montant HT	Montant TTC
Prix d'acquisition	1760 €	Conseil Départemental de la Gironde	40 %	704 €	845 €
Frais d'acte notarié (estimation)	500 €			200 €	240 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais SAFER	900 €			360 €	432 €
Sous-total	3160 €	Conseil Départemental de la Gironde	40%	1264 €	1517 €
Prix d'acquisition	1760 €	Commune	60 %	1056 €	1268 €
Frais d'acte notarié (estimation)	500 €			300 €	360 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais d'agence	900 €			540 €	648 €
Sous-total	3160 €	Commune	60%	1896 €	2276 €
TOTAL	3160 €		100 %	3160 €	3792 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 1^{er} mars 2023

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans les actions menées par la Commune au titre du développement d'une agriculture durable et des circuits courts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

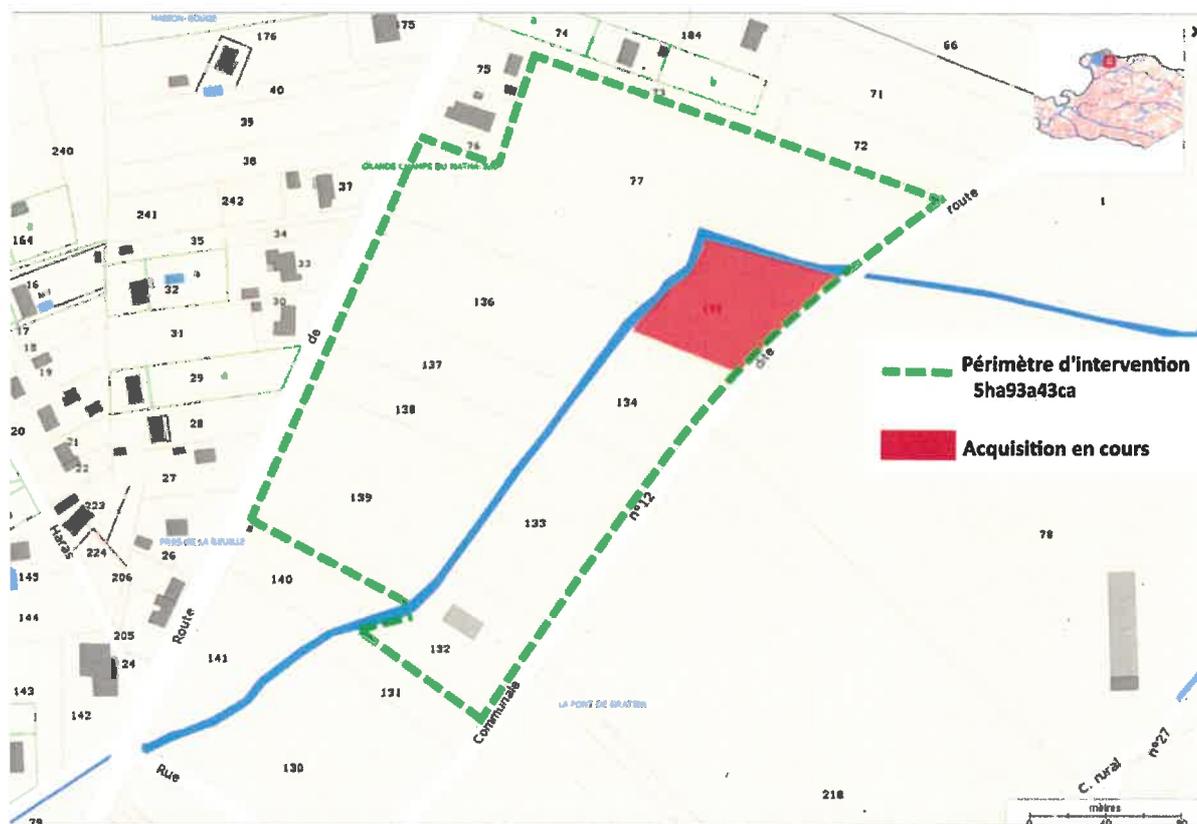
- **EMETTRE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à l'acquisition des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
----------	---------	--------------

393 YB 135	3901 m ²	Monsieur MOURCIN Olivier 9, Rue du Château Mexant 33910 ST-DENIS-DE-PILE
------------	---------------------	--

- AUTORISER toute action ou intervention de la Commune tendant à favoriser cette acquisition
- PRENDRE ACTE d'une part, de la possibilité que la SAFER intervienne pour accompagner la Commune
- PRENDRE ACTE d'autre part, qu'au terme des démarches et des négociations qui seront entreprises, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal, précisant les modalités d'acquisition
- DEMANDER au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir allouer à la Commune de Saint Denis de Pile, une subvention au taux le plus élevé, au titre de l'acquisition foncière agricole ;
- DEMANDER au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir autoriser une réalisation de cette acquisition par anticipation ;

Localisation de la parcelle :



VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°11/03-2023: Avis de principe sur l'acquisition des terrains POUGET YB 134 et 136 /
Demande de subvention et d'autorisation d'anticipation auprès du Conseil Départemental pour
une aide à l'acquisition

Monsieur Eric Nicoletti expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une action de maîtrise foncière sur le périmètre annexé aux présentes, en vue d'installer une activité de maraîchage. Celle-ci répond aux critères d'une agriculture raisonnée et s'inscrit dans une démarche de développement des circuits courts.

Dans ce cadre, la Commune a l'opportunité de négocier l'acquisition de deux parcelles appartenant à Madame POUGET Odette et Monsieur POUGET Alain, sises lieu-dit Près de la Reuille, référencées au cadastre 393 YB 134, 393 YB 136, pour une surface de 10594 m².

La SAFER accompagne la Commune sur ce type d'opération et est susceptible à ce titre de recueillir des promesses de vente.

Le Conseil Départemental apporte une aide à la création de projets agricoles durables et à l'acquisition du foncier agricole à hauteur de 40%. Il est donc sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette acquisition.

Le plan de financement est le suivant :

Objet dépense	Montant opération HT	Financement			
		Collectivité / Organisme	Part	Montant HT	Montant TTC
Prix d'acquisition	4770 €	Conseil Départemental de la Gironde	40 %	1908 €	2290 €
Frais d'acte notarié (estimation)	650 €			260 €	312 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais SAFER	900 €			360 €	432 €
Sous-total	6320 €	Conseil Départemental de la Gironde	40%	2528 €	3034 €
Prix d'acquisition	4770 €	Commune	60 %	2862 €	3435 €
Frais d'acte notarié (estimation)	650 €			390 €	468 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais d'agence	900 €			540 €	648 €
Sous-total	6320 €	Commune	60%	3792 €	4551 €
TOTAL	6320 €		100 %	6320 €	7584 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 1^{er} mars 2023

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans les actions menées par la Commune au titre du développement d'une agriculture durable et des circuits courts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **EMETTRE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à l'acquisition des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
393 YB 134 393 YB 136	10594 m ²	Monsieur POUGET Alain 2 Rue de l'île de Bouchard Les Baradines 92140 CLAMART Madame POUGET Odette 11 RUE PAUL CHATROUSSE CABINET MASSONNEAU 92200 NEUILLY SUR SEINE

- **AUTORISER** toute action ou intervention de la Commune tendant à favoriser cette acquisition
- **PRENDRE ACTE** d'une part, de la possibilité que la SAFER intervienne pour accompagner la Commune
- **PRENDRE ACTE** d'autre part, qu'au terme des démarches et des négociations qui seront entreprises, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal, précisant les modalités d'acquisition
- **DEMANDER** au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir allouer à la Commune de Saint Denis de Pile, une subvention au taux le plus élevé, au titre de l'acquisition foncière agricole ;
- **DEMANDER** au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir autoriser une réalisation de cette acquisition par anticipation ;

Localisation de la parcelle :



VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°12/03-2023 : Avis de principe sur l'acquisition du terrain FERRIER YB 137 / Demande de subvention et d'autorisation d'anticipation auprès du Conseil Départemental pour une aide à l'acquisition

Monsieur Eric Nicoletti expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une action de maîtrise foncière sur le périmètre annexé aux présentes, en vue d'installer une activité de maraîchage. Celle-ci répond aux critères d'une agriculture raisonnée et s'inscrit dans une démarche de développement des circuits courts.

Dans ce cadre, la Commune a l'opportunité de négocier l'acquisition d'une parcelle appartenant à Madame FERRIER Renée, sise lieu-dit Près de la Reuille, référencée au cadastre 393 YB 137, pour une surface de 3665 m².

La SAFER accompagne la Commune sur ce type d'opération et est susceptible à ce titre de recueillir des promesses de vente.

Le Conseil Départemental apporte une aide à la création de projets agricoles durables et à l'acquisition du foncier agricole à hauteur de 40%. Il est donc sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette acquisition.

Le plan de financement est le suivant :

Objet dépense	Montant opération HT	Financement			
		Collectivité / Organisme	Part	Montant HT	Montant TTC
Prix d'acquisition	1650 €	Conseil Départemental de la Gironde	40%	660 €	792 €
Frais d'acte notarié (estimation)	500 €			200 €	240 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais SAFER	900 €			360 €	432 €
Sous-total	3050 €	Conseil Départemental de la Gironde	40%	1220 €	1464 €
Prix d'acquisition	1650 €	Commune	60%	990 €	1188 €
Frais d'acte notarié (estimation)	500 €			300 €	360 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais d'agence	900 €			540 €	648 €
Sous-total	3050 €	Commune	60%	1830 €	2196 €
TOTAL	3050 €		100%	3050 €	3660 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 1^{er} mars 2023

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans les actions menées par la Commune au titre du développement d'une agriculture durable et des circuits courts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

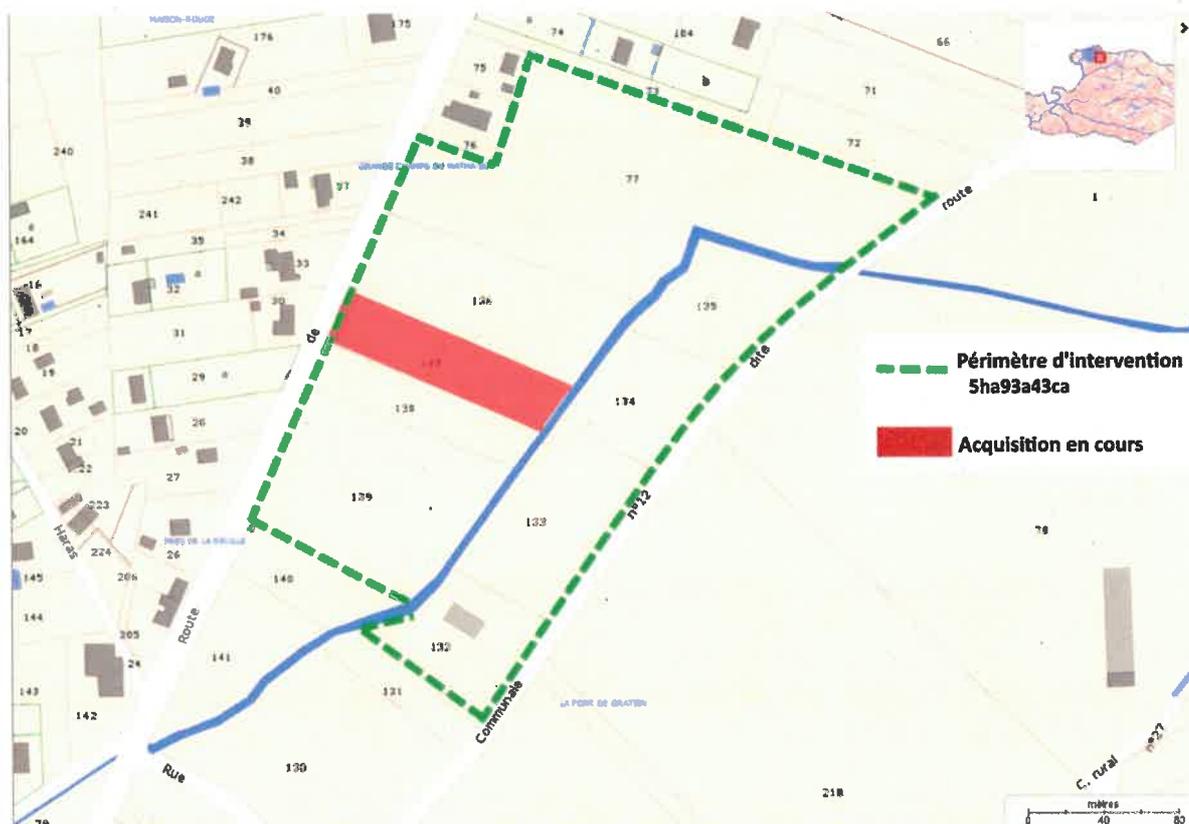
- **EMETTRE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à l'acquisition des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
393 YB 137	3665 m ²	Madame FÉRIER Renée 48 Route des Artigues 33910 ST-DENIS-DE-PILE

- **AUTORISER** toute action ou intervention de la Commune tendant à favoriser cette acquisition

- PRENDRE ACTE d'une part, de la possibilité que la SAFER intervienne pour accompagner la Commune
- PRENDRE ACTE d'autre part, qu'au terme des démarches et des négociations qui seront entreprises, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal, précisant les modalités d'acquisition
- DEMANDER au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir allouer à la Commune de Saint Denis de Pile, une subvention au taux le plus élevé, au titre de l'acquisition foncière agricole ;
- DEMANDER au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir autoriser une réalisation de cette acquisition par anticipation ;

Localisation de la parcelle :



VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°13/03-2023 : Avis de principe sur l'acquisition du terrain ALEXANDRE YB 138 / Demande de subvention et d'autorisation d'anticipation auprès du Conseil Départemental pour une aide à l'acquisition

Monsieur Eric Nicoletti expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une action de maîtrise foncière sur le périmètre annexé aux présentes, en vue d'installer une activité de maraîchage. Celle-ci répond aux critères d'une agriculture raisonnée et s'inscrit dans une démarche de développement des circuits courts.

Dans ce cadre, la Commune a l'opportunité de négocier l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur ALEXANDRE Jean-Marie, sise lieu-dit Près de la Reuille, référencée au cadastre 393 YB 138, pour une surface de 2943 m².

La SAFER accompagne la Commune sur ce type d'opération et est susceptible à ce titre de recueillir des promesses de vente.

Le Conseil Départemental apporte une aide à la création de projets agricoles durables et à l'acquisition du foncier agricole à hauteur de 40%. Il est donc sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette acquisition.

Le plan de financement est le suivant :

Objet dépense	Montant opération HT	Financement			
		Collectivité / Organisme	Part	Montant HT	Montant TTC
Prix d'acquisition	1325 €	Conseil Départemental de la Gironde	40 %	530 €	636 €
Frais d'acte notarié (estimation)	500 €			200 €	240 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais SAFER	900 €			360 €	432 €
Sous-total	2725 €	Conseil Départemental de la Gironde	40%	1090 €	1308 €
Prix d'acquisition	1325 €	Commune	60 %	795 €	954 €
Frais d'acte notarié (estimation)	500 €			300 €	360 €
Frais de succession (estimation)	0 €			0 €	0 €
Frais d'agence	900 €			540 €	648 €
Sous-total	2725 €	Commune	60%	1635 €	1962 €
TOTAL	2725 €		100 %	2725 €	3270 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 1^{er} mars 2023

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans les actions menées par la Commune au titre du développement d'une agriculture durable et des circuits courts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **EMETTRE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à l'acquisition des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
393 YB 138	2943 m ²	Monsieur ALEXANDRE Jean-Marie 23 Le Bodou 33910 SABLONS

- **AUTORISER** toute action ou intervention de la Commune tendant à favoriser cette acquisition
- **PRENDRE ACTE** d'une part, de la possibilité que la SAFER intervienne pour accompagner la Commune
- **PRENDRE ACTE** d'autre part, qu'au terme des démarches et des négociations qui seront entreprises, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal, précisant les modalités d'acquisition
- **DEMANDER** au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir allouer à la Commune de Saint Denis de Pile, une subvention au taux le plus élevé, au titre de l'acquisition foncière agricole ;
- **DEMANDER** au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir autoriser une réalisation de cette acquisition par anticipation ;

Localisation de la parcelle :



VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire ajoute que ces six délibérations viennent concrétiser le souhait de favoriser la production locale, il s'agit en effet d'acquisitions de parcelles dont la fertilité a été évaluée afin de les faire exploiter par des maraîchers et pourquoi pas venir alimenter les cantines dionysiennes.

Madame Henriette Dufourg-Camous indique être favorable à ces acquisitions qui constituent un ensemble bien fait et cohérent. Elle souhaite savoir si des personnes se sont déjà manifestées pour exploiter ces terrains. Vont-ils être loués ou prêtés ? Il faut que cela soit utilisé très rapidement sinon cela n'a pas de sens.

Madame le Maire répond qu'ils vont être loués dans le cadre d'un bail de fermage. Un maraîcher s'est d'ores et déjà positionné pour une partie. C'est un maraîcher déjà en activité qui se trouve confronté aux évolutions du PLU sur sa commune actuelle, les terrains devenant constructibles, il a besoin de se relocaliser.

A été préservé à Saint Denis de Pile, dans le cadre de son PLU des terres agricoles pour continuer à être une terre nourricière. Ce projet et ces acquisitions participent à cette volonté.

Monsieur Eric Nicoletti précise que ce ne sont pas les porteurs de projets qui manquent mais bien les terres disponibles. La commune entend donc soutenir ces installations.

FINANCES

N°14/03-2023 : Avenant à la Convention avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Denis-de-Pile

Madame Marie-Claude Soudry expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2334-31 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU l'avis favorable de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 février 2023,

CONSIDERANT que la Commune met à disposition de la CALI des locaux et du matériel dans la médiathèque et dans la Chartreuse de Boma, destinés à accueillir deux agents, dont l'un des deux effectue, sur une semaine travaillée, 24 heures pour le compte de la CALI, et 11 heures pour le compte de la Commune. Ces locaux sont situés au 1 route de Guîtres 33910 Saint-Denis-de-Pile, dans la médiathèque et la Chartreuse de Boma.

CONSIDERANT La Commune met à disposition de la CALI les lieux et matériels ci-après désignés

:

Locaux dans la médiathèque de Boma :

- Bureau guichet éducation médiathèque d'une surface de 17m²
- Une salle de repos de 17m²
- Une salle reprographie de 9m²

- Un espace sanitaire de 9m²
- Des espaces de circulation de 128m²

Locaux dans la Chartreuse de Boma :

- Bureau partagé d'une surface de 38m²
- Une grande salle de réunion de 48m²
- Une petite salle de réunion de 17m²
- Un espace sanitaire de 9m²
- Des espaces de circulation de 19m²

Matériel dans la médiathèque de Boma :

- L'équipement du bureau de 17m² comprend :
 - o Un bureau individuel
 - o Un fauteuil de bureau
 - o Un caisson 3 tiroirs
 - o Une armoire haute
 - o 2 chaises visiteurs
 - o Un écran mural en tôle émaillée avec aimants
 - o Un poste téléphonique
 - o L'abonnement téléphone/internet
- Un photocopieur situé dans la salle de reprographie, avec les fournitures papier

Matériel dans la Chartreuse de Boma :

- Un poste téléphonique
- L'abonnement téléphone/internet
- Un photocopieur avec les fournitures papier

La location de ces espaces est fixée à un montant annuel de **6 960 €** auquel s'ajoute la part de la CALI concernant les charges d'eau, d'électricité, de ménage et d'abonnement, au titre de l'année 2023, pour un montant de **5 020,79 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée
- AUTORISER le versement à la Commune de Saint-Denis-de-Pile par la CALI de la somme de **11 980,79 €** au titre de l'année 2023,
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout avenant à cette convention dès lors que celui-ci n'excède pas +/- 5%.
- PRÉCISER que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°15/03-2023: Demande de subvention au titre du FIPDR pour des équipements de vidéoprotection

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projets départemental 2023 en date du 12 décembre 2022 au titre de la sécurisation (programme S)

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 février 2023.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation comporte trois programmes :

- prévention de la délinquance (Programme D)
- Sécurisation des sites sensibles (Programme K)
- sécurisation : vidéo protection et équipement des polices municipales (Programme S)

La commune souhaite développer son système de vidéoprotection. Cette opération est éligible au programme S

- Montant des investissements HT : 32 122 €

DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO-PROTECTION – PLAN DE FINANCEMENT	
Dépense vidéoprotection	32 122 €
Subvention FIPDR (80%)	25 697 €
Part communale	6 425 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER le dossier relatif à la vidéoprotection au financement du FIPDR
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25 697 € auprès du FIPDR

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N° 16/03-2023 : Demande de subvention au titre du FIPDR pour des équipements de protection des agents de la police municipale

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projets départemental 2023 en date du 12 décembre 2022 au titre de la sécurisation (programme S)

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 février 2023.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation comporte trois programmes :

- prévention de la délinquance (Programme D)
- Sécurisation des sites sensibles (Programme K)
- sécurisation : vidéo protection et équipement des polices municipales (Programme S)

La commune souhaite équiper d'un gilet pare-balles un nouvel agent de sa police municipale. Cette opération est éligible au programme S du FIPDR

- Montant de l'équipement HT 578,75 €
- Seuil subvention : 250 €/ gilet

EQUIPEMENT D'UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE - PLAN DE FINANCEMENT	
Dépense	578,75 €
Subvention FIPDR (plafonnée)	250 €
Part communale	328,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER le dossier relatif à la vidéoprotection au financement du FIPDR
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 250€ auprès du FIPDR

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION

N°17/03-2023 : Demande de subvention auprès du Département - Travaux de l'Eglise : Tranche Ferme

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU l'avis favorable de la Commission Coordination des Moyens Généraux en date du 22 février 2023,

VU le budget communal.

VU les conclusions de l'étude diagnostic menée par le cabinet d'architecture du patrimoine en 2022

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une première phase de travaux dont les objectifs sont les suivants :

- Stabiliser les structures avec reprises sur les murs extérieurs, reprise des fissures et déjoints générant des entrées d'eaux
- Isoler des eaux
- Protéger et mettre en valeur

CONSIDERANT que cette opération peut être financée dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil Départemental au titre du programme « Protection et valorisation du Patrimoine » il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux	189 650	DRAC 35%	84 431,65
		Région Nouvelle aquitaine 15%	36 185,00
Honoraires	29 653		
		Département 15% + CDS 1,20	43 422
Actualisation 10%	21 930,30	Sous-total	164 038,65
		Commune	77 194,71
TOTAL	241 233,33 € HT		241 233,33 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER le dossier relatif à « Travaux de l'Eglise : Tranche Ferme » au financement du Conseil Départemental
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 43 422 € auprès du Conseil Départemental

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

18/03-2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine – Travaux de l'Eglise : Tranche Ferme

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU l'avis favorable de la Commission Coordination des Moyens Généraux en date du 22 février 2023,

VU le budget communal.

VU les conclusions de l'étude diagnostic menée par le cabinet d'architecture du patrimoine en 2022

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une première phase de travaux dont les objectifs sont les suivants : - Stabiliser les structures avec reprises sur les murs extérieurs, reprise des fissures et déjointoiements générant des entrées d'eaux

- Isoler des eaux
- Protéger et mettre en valeur

CONSIDERANT que cette opération peut être financée dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil Régional d'Aquitaine au titre **Aide pour la restauration de Monuments Historiques** » il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux	189 650	DRAC 35%	84 431,65
		Région Nouvelle Aquitaine 15%	36 185
Honoraires	29 653		
		Département 15% + CDS 1,20 Dépense plafonnée 500 000 € pour plusieurs tranches	43 422
		Sous-total	164 038,65
		Commune	77 194,71
TOTAL	241 233,33 € HT		241 233,33 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER le dossier relatif à « Travaux de l'Eglise : Tranche Ferme » au financement du Conseil Régional,
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 36 185 € au auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°19/03-2023: Demande de subvention auprès du Département – Réaménagement et extension de la cuisine de l'école élémentaire

Monsieur Pascal Perault expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU la délibération N°4/02-2022 portant sur la demande de subvention auprès du Département au stade de l'APS,

VU l'avis favorable de la Commission Coordination des Moyens Généraux en date du 9 Février 2022, et du 22 Février 2023

VU le budget communal.

CONSIDERANT que la commune est éligible et répond aux critères de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster à la fois le coût de l'opération à l'issue des résultats de l'appel d'offre et son plan de financement prévisionnel

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux	511 554	DETR	120 600
Equipement cuisine et frigorifique	389 000	France Relance	33 600
		DSIL	299 220
Honoraires	37 921	Département	128 160
		*Equipement 50% dép plafonnée 36600 € soit 16800 €	
		* Travaux 30% dép plafonnée 300 000 € soit 90 000 €	
		ST 106 800 x CDS 1,20	
		Sous-total	581 580
		Commune	356 895
TOTAL	938 475 € HT		938 475 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER le dossier relatif à « Réaménagement et extension de la cuisine de l'école élémentaire » au financement du Conseil Départemental
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 128 160 € auprès du Département

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°20/03-2023: Région Nouvelle Aquitaine - Restauration d'un patrimoine public ancien contribuant à la dynamique du centre bourg: Reconversion de l'ancienne bibliothèque pour accueillir un restaurant

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit au titre du plan d'actions du Contrat du Grand Libournais 2023-2025

CONSIDERANT que le projet relatif à « la restauration d'un patrimoine public ancien contribuant à la dynamique de centre bourg » et qui consiste à requalifier l'actuelle bibliothèque s'inscrit dans la démarche d'attractivité du territoire,

CONSIDERANT la situation stratégique de cet immeuble au cœur de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de restaurer ce patrimoine ancien afin d'y accueillir un restaurant et cellules commerciales

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 571 530,30 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Région Nouvelle Aquitaine (20%) – Dépense plafonnée 571 530,30	114 305 €
DSIL (30%) – Dépense plafonnée 361 426,30 €	108 427,90 €
FEDER (50%)- Dépense plafonnée 361 426,30 €	<u>180 713,15 €</u>
Sous-total	403 446,05 €
Commune (20%)	168 084,25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ADOPTER** le programme de travaux précité
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de l'opération précitée pour un montant de 114 305€

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire introduit le débat d'orientation budgétaire :

« Je retiens que la situation financière de la commune est saine malgré un contexte inflationniste qui complique la tâche de l'ensemble des collectivités : hausse du coût des énergies, revalorisation des régimes indemnitaires des agents ce dont on peut se féliciter mais qui pèse sur les charges de fonctionnement.

Cette situation saine est le résultat d'une gestion particulièrement rigoureuse couplée à la recherche constante de co-financements pour mener les projets d'investissements. Un ratio de désendettement de 4 ans qui est très inférieur au seuil d'alerte, de 4 ans. Une stabilité fiscale : le taux n'a pas augmenté depuis 5 ans et aucune intention de le faire, malgré les hausses qui pèsent sur nous. Egalement un niveau d'investissement important et nettement supérieur aux communes de notre strate. Je le souligne car c'est visible sur la commune et cela participe à son dynamisme. Et ceci permet de ne pas présenter simplement de bons ratios et notamment de désendettement. Nous avons un patrimoine en bon état parce que nous l'entretiens et que nous réalisons des investissements. C'est important parce que la commune est à la fois peu endettée et la maison qui nous abrite est en bon état aussi. Si nous étions un ménage, nous pourrions être particulièrement satisfait de cette situation. Cela permet de considérer l'avenir avec une forme de sérénité quand bien même la situation est extrêmement compliquée parce que nous sommes soumis comme d'autres à un effet ciseau en raison de charges qui augmentent.

Cette gestion saine et rigoureuse nous invite à mener les investissements tels que nous les avons menés jusque-là, avec lucidité, courage et inventivité. »

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :
N°21/03-2023 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur Pascal Perault expose :

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 – article 107,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après une introduction de Madame le Maire et une présentation par Monsieur PERAULT, adjoint aux finances, s'appuyant sur la note de synthèse et les éléments de diagnostic financier ci-joints, le débat sur les orientations générales du budget 2023 a été ouvert.

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

A l'occasion de ce débat d'une durée de 45 minutes, outre Madame le Maire et Pascal Perault adjoint en charge des finances, 4 conseillers se sont exprimés (Henriette Dufourg-Camous, Eric Nicoletti, Sébastien Laborde et Claude Perdigou).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **ATTESTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2023 lors de la séance du 06/03/2023 sur la base d'un Rapport d'Orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Madame le Maire remercie Monsieur Pascal Perault pour cette présentation claire, exhaustive et pédagogique.

Monsieur Pascal Perault remercie le service finances et notamment Madame Petyt pour le travail réalisé.

Il précise qu'un éventuel recours à l'emprunt est envisageable dans l'attente de la perception des subventions. Il ajoute également qu'un nouvel ACP concernnant la « Rénovation énergétique des bâtiments et infrastructures » va être proposé dans l'année.

Madame le Maire ajoute que la taxe prévue pour le projet de LGV semble être repoussée au vu de décalage du projet à 2025. Elle s'est également exprimée dans la presse à ce sujet.

Madame Henriette Dufourg-Camous demande des explications sur les ratios présentés en page 15.

Monsieur Pascal Perault précise que les ratios sont exprimés en dépenses et recettes par habitant puis une comparaison est effectuée avec un ratio de la strate comprenant des communes ayant entre 3 500 et 10 000 habitants et une seconde strate plus précise comprenant les communes ayant entre 5 000 et 10 000 habitants, Saint Denis de Pile se situant entre les deux strates mentionnées.

Madame le Maire indique que les chiffres des strates de 2022 n'étaient pas connus à ce jour.

Monsieur Eric Nicoletti souligne l'effort budgétaire et l'ambition portée en faveur de l'environnement, du cadre de vie, du patrimoine et de l'alimentation. Il est content que malgré ce contexte économique particulier la commune continue à mettre des moyens sur ces points-là.

Madame Henriette Dufourg-Camous a entendu ce qui a été dit et est d'accord avec ce qui écrit. Il s'agira maintenant de voir si les paroles seront transformées en actes. Elle est tout à fait d'accord pour ce faire mais il faudra voir le budget à y mettre et ce qui pourra être réalisé en quantité par exemple en voirie ou pour les boucles piétonnes. Les travaux réalisés sont peu en quantité par rapport à la taille de la commune en la matière. Elle souhaite donc voir des actes en plus des paroles.

Monsieur Sébastien Laborde insiste sur la bonne santé des finances communales avec malgré tout des investissements réalisés les années passées et des investissements à venir avec des APCP importantes. Dans le contexte d'inflation et de crise énergétique, être en capacité de prévoir et de développer des politiques en matière d'environnement et du cadre de vie d'une part et de protection des concitoyens avec des aménagements routiers d'autres part semble remarquable. Saint Denis de Pile est une commune relativement pauvre mais qui reste attractive et accueille des habitants chaque année de plus en plus nombreux et avec des équipements en bonne santé. Le patrimoine immobilier est entretenu. C'est d'autant plus remarquable qu'au travers du projet de loi de finances on ne peut pas dire que les objectifs de l'assemblée nationale soient totalement atteints, et notamment en matière de protection contre l'inflation. Il est prévu au cours de ce premier semestre une inflation du même niveau qu'en fin d'année dernière. Le projet de loi de finances prévoyait également de renforcer les missions régaliennes de l'Etat. Le seul budget qui augmente vraiment sont les crédits militaires avec 40%. Les blocs communal et départemental sont attaqués au travers de ce projet. Même si le fonds de solidarité rural est augmenté, les fonds verts ne sont que des réaffectations de fonds existants et de dotations de l'Etat. On peut aussi dénoncer une politique qui met à mal l'investissement de nombreuses communes aujourd'hui. C'est le cas de Saint Denis de Pile, qui avec plus de dotations pourrait faire encore plus de choses. Néanmoins beaucoup d'équipes municipales ne pourront pas mettre en œuvre les politiques pour lesquelles elles ont été élues. Dans ce contexte-là, le département maintient ses aides et le niveau d'accompagnement des communes et territoires. L'an dernier, ont été dépensés 40 millions d'euros en soutien et cela sera renouvelé cette année. La suppression de la CVAE touche Saint Denis de Pile mais également le département et la compensation par une part de TVA dans un contexte de crise et d'inflation peut inquiéter. Le devenir des droits de mutations inquiète également, ils risquent de baisser au cours des années qui viennent et représentent plus de 100 millions d'euros qui sont réinjectés dans les politiques départementales et communales. Il y a donc besoin de mesurer la bonne santé d'autres collectivités et du pays.

Monsieur Claude Perdigou souligne l'investissement communal en matière de participation citoyenne. Le budget 2023 est le premier budget sur lequel seront réalisés des projets de

participation citoyenne comme le budget participatif faisant appel à l'expertise d'usage des gens en matière d'amélioration de leur cadre de vie. Il salue cette orientation budgétaire.

Madame le Maire conclut en félicitant et en remerciant l'équipe municipale. Depuis l'élection il y a presque 3 ans et malgré un contexte totalement inédit, particulièrement complexe et difficile l'équipe n'a pas lâché, n'a pas cessé de travailler, d'investir et aussi de renforcer les services publics. « Il a été question dans cette présentation d'investissements mais aussi, soulignons-le, le renforcement de l'offre de service public sur la commune, en créant par exemple des moyens permettant aux concitoyens de pouvoir de nouveau demander leurs documents d'identité en mairie, de pouvoir instruire en proximité leurs permis de construire. Une brigade verte a été créée pour préserver l'environnement. Un 3^{ème} policier municipal a été recruté. » « Le rôle de cette police de proximité est important et gage de lien, de cohésion, ce qui est d'autant plus nécessaire lorsque la précarité augmente et que les citoyens vivent des situations personnelles qui se dégradent, quand il se sentent insécurisés, mis à mal par un contexte général. »

Ce risque-là, consistant à investir et agir, a été pris ensemble. Contrairement à d'autres communes qui ont opté pour une pause dans l'attente de jour meilleur.

Attendre de voir venir des jours meilleurs, c'est toujours prendre du retard et manquer des investissements au moment où ils devraient être menés. La commune change, tout le monde en convient, c'est visible, elle évolue et continue à être attractive, dynamique. C'est un endroit où pour l'essentiel on apprécie de s'y trouver.

Elle souligne également le travail mené en matière d'action sociale, d'accès au logement, d'accès à la santé à travers la mutuelle communale, mais aussi d'autres dispositions prises, pour permettre aux personnes de solliciter des droits, auxquels ils peuvent prétendre. Elle remercie chacun d'avoir assumé ces choix d'investissements.

Rome, Paris non plus, ne se sont pas faites en un jour. L'équipe municipale n'a pas à rougir de tous les équipements gagnés au fil du temps ou améliorés. Il reste du travail mais la commune n'a jamais perdu de temps y compris en période de crise, c'est aussi la raison pour laquelle elle peut présenter des ratios qui ne sont pas artificiels. Le faible taux d'endettement n'est pas lié à un oubli d'investir. S'il y a un effet ciseau, c'est aussi parce que ce bloc communal est aujourd'hui très sollicité. C'est celui auquel se réfère nombre de français en particulier parmi les plus fragiles. Ils se tournent vers l'échelon de la proximité, du faire, l'échelon où il est encore possible d'agir et que cela se vérifie.

Elle remercie l'ensemble des conseillers pour ce débat d'orientations budgétaires.

Madame le Maire ajoute que le prochain conseil municipal aura lieu le 3 avril 2023 pour l'adoption du budget.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h20.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 6 mars 2023

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

La secrétaire de séance
Marie-Claude Soudry

Page 35 sur 35



